

MAIRIE
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 126/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Montreuil-Juigné,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2,
Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu l'étroitesse et le manque de visibilité de la rue Georges Brassens,
Vu la demande formulée par Monsieur Renaud Jacques adjoint au Maire chargé de la voirie,
Considérant que pour des raisons de sécurité publique il y a lieu de règlement la hauteur rue Georges Brassens au niveau de la rue Victor Hugo afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article I : A compter du 05 juillet 2023 un portique limitant la hauteur à 2 mètres sera mis en place rue Georges Brassens au niveau du numéro 5 bis rue Victor HUGO à Montreuil-Juigné.

Article II: La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation réglementaire type B12 / B2b / B2a et du portique seront effectués par les services techniques de la ville de Montreuil-Juigné.

Article III: Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article IV: Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article V: Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du Maine et Loire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Juigné, Monsieur Jacques RENAUD, adjoint au Maire chargé de la voirie, Services Techniques, Service Communication, Messieurs les Policiers municipaux.

Montreuil-Juigné le 04 juillet 2023

Le Maire

Benoit COCHET

The image shows a blue ink signature of Benoit COCHET over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNÉ' and '49460' around the perimeter.